PRÉVENTION by HISCOX

LES ENTREPRISES DE TRAVAIL TEMPORAIRE

LES BONS REFLEXES POUR ÉVITER L'INEXCUSABLE

HISCOX

Employer de nombreux salariés dont vous êtes éloignés au quotidien constitue un des risques majeurs de votre activité. En effet, la multiplicité des missions et des intervenants complique votre gestion : des réflexes simples peuvent vous faciliter la vie.

I. En amont, bien connaître l'entreprise utilisatrice avec qui vous allez travailler :

Les précautions suivantes peuvent vous aider à limiter les risques :

- **se renseigner de manière active sur son activité, ses besoins, le(s) poste(s) à pourvoir** pour recruter des personnes aux qualifications et aux compétences adaptées,
- **rencontrer l'entreprise utilisatrice si possible sur chaque lieu de mission**, afin de vérifier ensuite l'adéquation entre les compétences du candidat et les exigences du poste,
- **demander à l'entreprise utilisatrice les coordonnées de son assureur** responsabilité civile et obtenir une copie de son attestation d'assurance,
- **faire valider vos conditions générales de prestations** auprès de votre conseiller juridique,
- **obtenir la liste des postes à risques de l'entreprise utilisatrice** et ses mises à jour.

II. La constitution du dossier lors de l'embauche de l'intérimaire :

a. Dans le cadre du contrat de mise à disposition avec l'entreprise utilisatrice :

Lors de la rédaction du contrat de mise à disposition entre votre entreprise de travail temporaire et l'entreprise utilisatrice, il convient notamment de :

- **décrire le poste** le plus précisément possible selon les indications de l'entreprise utilisatrice (missions, risques éventuels, etc.),
- **vérifier la cohérence du descriptif du poste avec la liste des postes à risques** et en cas de doute, effectuer un contrôle sur place,
- **préciser la nature des équipements de protection individuelle** (casques de sécurité, lunettes de sécurité, masques à filtres, gants, chaussures, etc.) et mentionner si ces équipements sont fournis par votre entreprise,
- **dans le cas d'un poste à risques,** mentionner obligatoirement qu'il s'agit d'un poste à risques sur le contrat et indiquer qu'une **formation renforcée à la sécurité** est nécessaire. Vérifier également que l'entreprise utilisatrice a bien délivré cette formation à votre intérimaire,
- **conserver une copie du contrat de mise à disposition signé** par l'entreprise utilisatrice et d'une manière générale, de l'ensemble de vos échanges avec elle.

b. Dans le cadre du contrat de mission avec l'intérimaire :

De nombreux documents sont à conserver précieusement par votre entreprise de travail temporaire :

- les **CVs**, **les diplômes**, **les certificats de travail** de l'intérimaire, **l'extrait du casier judiciaire** ainsi que tous éléments qui justifient les compétences requises pour le poste,
- la **fiche de poste** et les **fiches de visites médicales** de l'intérimaire,
- les **éléments concernant la formation à la sécurité** au sein de votre entreprise (livret d'accueil, listings de formations organisées en interne, etc.),
- le **bordereau de remise des équipements de protection individuelle** pour les salariés,
- une **copie du contrat de mission signé** par l'intérimaire, dans lequel le poste sera décrit le plus précisément possible, ainsi que le relevé de ses missions.

III. En cas d'accident, comment procéder ?

a. Les premiers réflexes à avoir :

- **déclarer à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)** d'affiliation de la victime tout accident, dont vous avez eu connaissance dans les 48h par lettre recommandée avec avis de réception, et adresser une copie de la déclaration d'accident du travail à l'entreprise utilisatrice,
- **formuler vos réserves justifiées de manière claire et détaillée sur la déclaration d'accident du travail ou par courrier joint** (circonstances de temps et de lieu de l'accident, existence d'une cause étrangère au travail, etc.),
- **obtenir les causes de l'accident** auprès de l'entreprise utilisatrice,
- **surveiller la lettre de clôture de l'instruction et se rendre à la CPAM** pour consulter les pièces du dossier,
- **conserver une copie des échanges** avec l'inspection du travail.

b. Lors des échanges avec la CPAM suite à l'accident :

- **attendre la décision de prise en charge de l'accident** et la **contester si nécessaire** dans un délai de deux mois en prenant conseil auprès de votre avocat,
- **attendre également la notification du taux d'incapacité permanente partielle** (IPP) de votre salarié, et le **contester si nécessaire** dans un délai de deux mois en prenant conseil auprès de votre avocat,
- **adresser à l'entreprise utilisatrice**, **à sa demande**, **les attestations de salaires**, **les doubles des décisions** ou de refus de prise en charge, ainsi que les doubles des décisions attributives de rente.

c. En cas de demande de reconnaissance de faute inexcusable :

- **transmettre sans délai toute convocation à une réunion de conciliation organisée par la CPAM** à votre assureur responsabilité civile employeur, ainsi que toutes les pièces du dossier,
- en concertation avec votre assureur, **vérifier que l'entreprise utilisatrice a aussi été convoquée**, se positionner sur l'opportunité de concilier et interroger l'entreprise utilisatrice sur ses intentions.

Prochaine étape ?

Cette brochure est un résumé non exhaustif de conseils et bonnes pratiques à destination des entreprises de travail temporaire et en amont d'une recherche de faute inexcusable. Pour plus d'information, contactez votre assureur-conseil.

Hiscox assure :

- la responsabilité civile professionnelle
- la responsabilité des dirigeants
- les risques spéciaux
- les bureaux
- la protection des données
- le kidnapping et l'extorsion
- les collections d'entreprises
- les habitations haut de gamme
- les objets d'art et les collections
- les professionnels de l'art
- les musées et expositions.

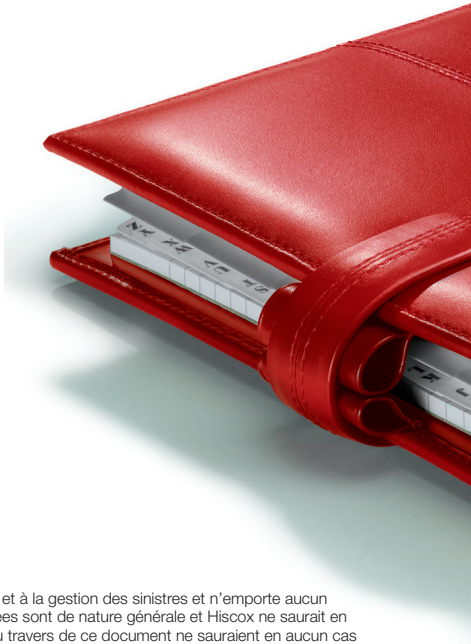

19 rue Louis le Grand 75002 Paris
T 0810 50 20 10
F 0810 00 71 02
E hiscox.info@hiscox.fr

www.hiscox.fr

Ce document constitue un outil pédagogique de sensibilisation à la prévention et à la gestion des sinistres et n'emporte aucun engagement juridique de la part d'Hiscox. Les informations qui y sont présentées sont de nature générale et Hiscox ne saurait en garantir l'exactitude, l'exhaustivité et l'actualité. Les informations présentées au travers de ce document ne sauraient en aucun cas amender, compléter ou interpréter de quelque manière que ce soit les termes des polices d'assurances Hiscox. Les sinistres sont étudiés au cas par cas et sont sujets aux conditions applicables de la police d'assurance qui y est rattachée. Le contenu de ce document est la propriété exclusive d'Hiscox et il ne peut faire l'objet d'une reproduction partielle ou totale sans le consentement écrit préalable d'Hiscox.

12813 03/14